

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE**

**B — N° 127**

**31 décembre 2013**

**Sommaire**

<b>Arrêté grand-ducal du 13 décembre 2013 portant approbation de la délibération du conseil communal de Reckange-sur-Mess aux termes de laquelle celui-ci a fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2014 en matière d'impôt foncier . . . . .</b>	<b>page 2460</b>
<b>Arrêté ministériel du 17 décembre 2013 portant désignation des membres du Comité signature électronique . . . . .</b>	<b>2460</b>
<b>Arrêté ministériel du 19 décembre 2013 portant nomination des assesseurs effectifs et suppléants près les tribunaux du travail . . . . .</b>	<b>2461</b>
<b>Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms . . . . .</b>	<b>2465</b>
<b>Arrêtés ministériels pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise . . . . .</b>	<b>2465</b>
<b>Entreprises d'assurances – Transfert de portefeuille d'assurances non-vie de l'entreprise d'assurances A/S Det Kjøbenhavnske Reassurance-Compagni à l'entreprise d'assurances MARLON Insurance Company Limited . . . . .</b>	<b>2467</b>
<b>Médiateurs agréés en matière civile et commerciale . . . . .</b>	<b>2467</b>
<b>Ministère de la Famille et de l'Intégration – Activité d'accueil socio-éducatif en institution, de jour et de nuit, d'enfants ou de jeunes adultes – Agréments . . . . .</b>	<b>2467</b>
<b>Registre des notifications des Prestataires de Services de Certification émettant des certificats qualifiés, conformément à la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique . . . . .</b>	<b>2470</b>
<b>Santé – Médecine – Médecine dentaire – Pharmaciens . . . . .</b>	<b>2470</b>

**Arrêté grand-ducal du 13 décembre 2013 portant approbation de la délibération du conseil communal de Reckange-sur-Mess aux termes de laquelle celui-ci a fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2014 en matière d'impôt foncier.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la délibération du 28 novembre 2013 du conseil communal de Reckange-sur-Mess aux termes de laquelle celui-ci a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2014 en matière d'impôt foncier;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est approuvée la délibération du conseil communal de Reckange-sur-Mess aux termes de laquelle celui-ci a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2014 en matière d'impôt foncier comme suit:

RANG	COMMUNE	A	B	B1	B2	B3	B4	B5	B6	DATE DELIBERATION
83	RECKANGE	240		365	240	130	130	240	240	28 novembre 2013

**Art. 2.** Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
**Dan Kersch**

Palais de Luxembourg, le 13 décembre 2013.  
**Henri**

**Arrêté ministériel du 17 décembre 2013 portant désignation des membres du Comité signature électronique.**

*Le Ministre de l'Economie,*

Vu le chapitre 4 du règlement grand-ducal du 21 décembre 2004 portant organisation de la notification des prestataires de services délivrant des certificats qualifiés, mettant en place un système d'accréditation des prestataires de services de certification, créant un Comité signature électronique et déterminant la procédure d'agrément des auditeurs externes;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont désignés comme membres effectifs du Comité signature électronique pour une durée de trois ans:

*En tant que représentant du Ministère de l'Economie:*

Monsieur Pascal STEICHEN, Employé, Direction du commerce électronique et de la sécurité informatique.

*En tant que représentante du Service des Médias et des Communications:*

Madame Anne-Catherine RIES, Conseiller de direction.

*En tant que représentant du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:*

Monsieur Patrick HOUTSCH, Conseiller-informaticien au Centre des Technologies de l'Information de l'Etat.

*En tant que représentant de la Chambre de Commerce:*

Monsieur Fernand FELTZ, Directeur scientifique, Département informatique, systèmes et collaboration, Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann.

*En tant que représentant de la Chambre des Métiers:*

Monsieur Patrick BERCHEM, Chef du Service Informatique.

*A titre de membre choisi pour sa compétence particulière en la matière:*

Monsieur David HAGEN, Directeur des systèmes d'information à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (C.S.S.F.).

*A titre de représentant des consommateurs:*

Monsieur Eric DUBOIS, Directeur du centre interdisciplinaire *Service Science & Innovation*, Centre de Recherche Public Henri Tudor.

**Art. 2.** Monsieur Eric DUBOIS, pré-qualifié, remplit la fonction de Président du Comité signature électronique.

**Art. 3.** Le secrétariat du Comité signature électronique est assuré par Monsieur Jean-Philippe HUMBERT, Employé, Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services.

**Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au Mémorial. Ampliation en sera communiquée aux personnes concernées pour leur servir de titre. Copies en seront transmises pour information à l'Administration du Personnel de l'Etat et à la Cour des Comptes.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

*Le Ministre de l'Economie,*  
**Etienne Schneider**

---

**Arrêté ministériel du 19 décembre 2013 portant nomination des assesseurs effectifs et suppléants près les tribunaux du travail.**

*Le Ministre de la Justice,*

Vu la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire et notamment ses articles 56-1 et 56-2;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 portant nomination des assesseurs-employeurs effectifs et des assesseurs-employeurs suppléants près les tribunaux de travail;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2009 portant nomination des assesseurs-salariés effectifs et des assesseurs-salariés suppléants près les tribunaux de travail;

Vu les propositions des Chambres professionnelles;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont nommés assesseurs-employeurs effectifs et assesseurs-employeurs suppléants auprès des tribunaux du travail par prorogation pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2014:

**Tribunal du travail de Luxembourg**

**a) Membres effectifs:**

Monsieur ERNSTER Fernand Pierre, Ernster  
demeurant à 3, rue du Père Jacques Brocquart, L-1280 Luxembourg

Monsieur FEY Christian, Deka Bank Deutsche Girozentrale Luxembourg  
demeurant à 4, rue des Bleuets, L-4955 Bascharage

Madame ELSEY-HAUSTGEN Danielle, ABL  
demeurant à 1, rue Saint-Donat, L-5362 Schrassig

Monsieur LUCAS Laurent, Chambre de Commerce  
demeurant à 47, rue Antoine-François Van der Meulen, L-2152 Luxembourg

Madame DUCARME Nathalie, Goodyear  
demeurant à 14, rue Principale, L-7420 Cruchten

Madame MASSIN Valérie, Arcelor-Mittal  
demeurant à 10B, rue Dicks, L-8085 Bertrange

Monsieur HERMES Tom, FEDIL  
demeurant à 21, rue de Grundhof, L-6315 Beaufort

Monsieur ENGELS François, Fédération des Artisans  
demeurant à 4, Boulevard J.-J. Pershing, L-2323 Luxembourg

Monsieur GALLÉ Jean-Paul, Taxis COLUX  
demeurant à 43, rue des Prés, L-3336 Hellange

**b) Membres suppléants:**

Monsieur FREYLINGER Ernest, Human Capital Focus  
demeurant à 40, rue de Luxembourg, L-5314 Contern

Madame REUTER Anne, Banque de Luxembourg,  
demeurant à 20, rue Albert Philippe, L-2331 Luxembourg

Madame ROTTIGNI-LIES Charlotte, DEXIA Banque Internationale à Luxembourg,  
demeurant à 13, Domaine Schmiseleck, L-3373 Leudelange

Madame ACHTEN-SADOT Anne-Cécile, Chambre de Commerce  
demeurant à 12, rue Henri Vannerus, L-2662 Luxembourg

Madame WEIS-COLLÉ Suzi, Goodyear  
demeurant à 10, Belle-Vue, L-7750 Buschdorf

Madame GOERGEN Sandra, Arcelor-Mittal  
demeurant à 8, rue 1900, L-2157 Luxembourg

Monsieur FATONE Giuseppe, Fédération des Artisans  
demeurant à 5, rue Alphonse München, L-8082 Bertrange

Monsieur CABOS Gilles-Elie, Chambre des Métiers  
demeurant à 75, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg

Monsieur SANNA Michel, maître coiffeur  
demeurant à 9, rue de la Sapinière, L-5571 Remich

#### **Tribunal du travail d'Esch-sur-Alzette**

##### **a) Membres effectifs:**

Monsieur FRANCK Jeannot, Fédération des Artisans  
demeurant à 12, Cité Leesberg, L-4206 Esch/Alzette

Monsieur MORHENG Guy, maître menuisier  
demeurant à 4, rue de Lodève, L-5651 Mondorf-les-Bains

Madame TEIXEIRA Silvia, CLC  
demeurant à 239C, route d'Arlon, L-8011 Strassen

Monsieur ROBINET Armand, Arcelor-Mittal  
demeurant à 5, rue Joseph Lentz, L-3378 Livange

Monsieur JÜCH Jeffy, Acelor Mittal  
demeurant à 23, rue du Château, L-7463 Pettingen

##### **b) Membres suppléants:**

Monsieur FERBER Jean-Marie, Ferber Hairstylist  
demeurant à 19A, rue de la Reconnaissance Nationale, L-4936 Bascharage

Monsieur BIEVER Claude, maître couvreur ferblantier  
demeurant à 30, rue de Schiffflange, L-3316 Bergem

Monsieur DECKER Marc F., Baucenter Decker-Ries  
demeurant à 115, rue J.P. Michels, L-4243 Esch/Alzette

Monsieur KRIER Dany, Cimalux  
demeurant à 27, rue de Roodt-sur-Syre, L-6933 Mensdorf

Madame DIEDERICH Chantal, CFL Cargo  
demeurant à 60, rue de Leudelange, L-8079 Bertrange

#### **Tribunal du travail de Diekirch**

##### **a) Membres effectifs:**

Monsieur NICOLAS Norbert, maître pâtissier-confiseur  
demeurant à 40, an der Tomm, L-9454 Fohren

Monsieur FAUTSCH Victor, Dometic Sàrl – Hosingen  
demeurant à 35, rue des Charretiers, L-9514 Wiltz

Monsieur BERWICK Guy, Hyosung Luxembourg S.A.  
demeurant à 11, rue Cité Emile Tibessart, L-9136 Schieren

Monsieur OSCH Gilles, Ets. Osch & Fils Sàrl  
demeurant à 133, avenue L. Salentiny, L-9080 Ettelbruck

##### **b) Membres suppléants:**

Monsieur BETZEN Nicolas, Ferronnerie d'Art Nico Betzen S.A.  
demeurant à 33, Walsduerferwee, L-9455 Fohren

Monsieur HEINZ John, CITI Systems S.A., Clervaux  
demeurant à Maison, 61, L-9745 Doennange

Madame KIRCHEN Sylvie, Euro-Composites S.A.  
demeurant à 9, Gaardewee, L-9465 Walsdorf

Monsieur THILL Jean-Pierre, Ameublement Thill, Hosingen,  
demeurant à 50, am Floss, L-9232 Diekirch.

**Art. 2.** Sont nommés assesseurs-salariés effectifs et assesseurs-salariés suppléants auprès des tribunaux du travail par prorogation pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2014:

**Tribunal du travail de Luxembourg**

**a) Membres effectifs:**

Monsieur BECKER Edmond, Ponts et Chaussées  
demeurant à 60, rue Pierre Krier, L-3854 Schifflange

Monsieur DI FELICE Michel, CSL  
demeurant à 38, Montée Willy Goergen, L-7322 Steinsel

Monsieur HEIREND Claude, BGL  
demeurant à 3, rue Neuve, L-6137 Junglinster

Madame MIRKES Martine, CSL  
demeurant: 26A, rue Melicksheck, L-6214 Consdorf

Monsieur ROTA Emile, Arcelor-Mittal  
demeurant à 95, Schmiedenacht, L-4993 Sanem

Monsieur FICKINGER Alain, CHL  
demeurant à 54, rue Pierre Gansen, L-4570 Niederkorn

Monsieur BERTEMES Fränckie, CFL  
demeurant à 114, Cité Roger Schmitz, L-7381 Bofferdange

Monsieur GILBERTZ Jean-Claude, BGL  
demeurant à 25, rue Eisenhower, L-8321 Olm

Monsieur KOLBER Jeannot, Arcelor-Mittal  
demeurant à 8, rue Beringerberg, L-7410 Angelsberg

Madame LUDES Corinne, BGL  
demeurant à 141, rue du Parc, L-3542 Dudelange

Monsieur BEFFORT Gilbert, BNP-Parisbas  
demeurant à 2, Cité Roger Schmitz, L-7381 Bofferdange

**b) Membres suppléants:**

Madame DEMUTH Marie-Jeanne, Siemens  
demeurant à 24, Neie Wee, L-5427 Greiveldange

Monsieur FETTES Guy, Dupont et Nemours  
demeurant à 3, rue du Coin, L-7597 Reckange (Mersch)

Monsieur GALES Fernand, BGL  
demeurant à 10, rue Jean Mylius, L-3432 Dudelange

Monsieur OURTH Patrick, Cactus  
demeurant à 19, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg

Monsieur REICHLING Nicolas, Dupont Tejin Films  
demeurant à 14, Cité Pierre Braun, L-8366 Hagen

Monsieur REUSCH Jean, retraité  
demeurant à 135, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg

Monsieur Didier WAUTHIJ, ELTH  
demeurant à 11, rue Sangels, L-5425 Gostingen

Monsieur SIEBENALER Armand, Dupont Tejin Films  
demeurant à 9, Hossegass, L-5687 Dalheim

Monsieur HÜBSCH Marc, Centre Thermal et de Santé Mondorf  
demeurant à 1, rue Alphonse Diederich, L-5620 Mondorf-les-Bains

Monsieur VALENTINY Nico, Dupont Tejin Films  
demeurant à 23, rue d'Uebersyren, L-6930 Mensdorf

Monsieur RIES François, DEXIA BIL  
demeurant à 43, rue Henri Dunant, L-8024 Strassen

**Tribunal du travail d'Esch-sur-Alzette**

**a) Membres effectifs:**

Monsieur BEREND Roger, retraité  
demeurant à 7, rue Zoufftgen, L-3598 Dudelange

Monsieur GILBERTZ André, CEGEDEL  
demeurant à 124, rue Victor Hugo, L-4141 Esch-sur-Alzette

Madame JANSA Sylvie, Clinique Ste-Thérèse  
demeurant à 204, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg

Monsieur MARX Alain, CLIMALUX  
demeurant à 3, place de l'Exposition, L-4110 Esch-sur-Alzette

Monsieur PERSICO Alain, Commune de Sanem  
demeurant à 71A, rue G.-D. Charlotte, L-4430 Belvaux

Monsieur HUTMACHER Charles, CEGEDEL  
demeurant à 8, Kreuzerbuch, L-8370 Hobscheid

Monsieur DECKER Patrick, SICA  
demeurant à 5, rue Clairefontaine, L-8460 Eichen

**b) Membres suppléants:**

Monsieur BRAZ MARTINS Antonio, Novelis  
demeurant à 130, rue de la Gare, L-4460 Belvaux

Madame MÜLLER Tania, Commune de Differdange  
demeurant à 1, rue du Château, L-4992 Sanem

Monsieur NICKELS Alain, W.S.A.  
demeurant à 28, rue de Sanem, L-4664 Differdange

Monsieur SCHAMMEL Jean-Marie, Commune de Bettembourg  
demeurant à 15, rue du Château, L-3217 Bettenbourg

Monsieur SCHOTT Fernand, retraité  
demeurant à 104, rue Jacques Thiel, L-3572 Dudelange

Monsieur TROES Michel, retraité  
demeurant à 208, route de Burange, L-3429 Dudelange

Monsieur MARTINI Louis, W.S.A.  
demeurant à 64, rue du Commerce, L-3450 Dudelange

**Tribunal du travail de Diekirch**

**a) Membres effectifs:**

Monsieur SCHOLZEN Guy, Ponts et Chaussées  
demeurant à Maison 4, L-9767 Hamiville

Monsieur SERRES Raymond, Goodyear  
demeurant à 15, rue de l'Our, L-9390 Reisdorf

Madame THOMAS Marianne, Hôpital St-Louis  
demeurant à 50, rue Clairefontaine, L-9220 Diekirch

Monsieur WEYLAND Erny, retraité  
demeurant à 29, Duerfstrooss, L-9678 Nothum

Monsieur AREND Roland, Goodyear  
demeurant à 61, Haaptstrooss, L-9755 Hupperdange

Monsieur DIEDENHOFEN Nico, retraité  
demeurant à 4, um Rockelbongert, L-6551 Berdorf

**b) Membres suppléants:**

Monsieur BECKER Paul, Hôpital St-Louis  
demeurant à 59, am Floss, L-9232 Diekirch

Monsieur DA FONSECA Antonio, Astron Buildings  
demeurant à 4, rue d'Arlon, L-9206 Diekirch

Madame GROSS Pierrette, Lycée du Nord  
demeurant à Maison 87, L-9645 Derenbach

Monsieur PFEIFFER Bernard, TARKETT GDL  
demeurant à Maison 16A, L-9761 Lentzweiler

Monsieur ZIMMER Marcel, Goodyear  
demeurant à Maison 16A, L-9761 Lentzweiler

Monsieur SCHNEIDER Jean-Marie, Foyer Assurances  
demeurant à 28, rue de Kockelscheier, L-3323 Bivange.

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Art. 4.** Ampliation de l'arrêté est adressée à chacun des intéressés pour lui servir de titre. Copie de l'arrêté est transmise à la Cour des Comptes et à Monsieur le Procureur Général d'État pour information.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

*Le Ministre de la Justice,*

**Félix Braz**

---

**Arrêté grand-ducal pris en vertu de la loi du 11-21 germinal an XI relative aux prénoms et changements de noms, telle que modifiée par la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms.**

– Par arrêté grand-ducal du 4 octobre 2013, Madame Bernadette Suzanne Catherine HOFFMANN, née le 1<sup>er</sup> avril 1966 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise est autorisée à changer ses prénoms et nom patronymique actuels en ceux de «Catherine Susanne Philippa CLAREBOURNE».

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi susvisée.

---

**Arrêtés ministériels pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Rute Isabel DA COSTA PAIS, née le 26 octobre 1976 à Tábua (Portugal), demeurant à L-3878 Schifflange, 5, op Kraeizheck, a été autorisée à porter les nom et prénom de COSTA PAIS Ruth.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Vera Lúcia GASPAS CLEMENTE, née le 27 février 1995 à Algueirão-Mem Martins/Sintra (Portugal), demeurant à L-4947 Hautcharage, 3, rue du Dix Septembre, a été autorisée à porter les nom et prénom de GASPAS Vera.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Gisela GLAESNER née REUTER, née le 15 septembre 1952 à Sinspelt (Allemagne), demeurant à L-8398 Roodt (Septfontaines), 1, Nouspelterstrooss, a été autorisée à porter les nom et prénom de GLAESNER Gisèle.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Sara JIMENEZ PIGNATELLI, née le 15 décembre 1993 à Luxembourg, demeurant à L-5445 Schengen, 53, Wäistrooss, a été autorisée à porter les nom et prénom de JIMENEZ Sara.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Gracinda Patricia LOPES FOZ, née le 21 mars 1983 à Luxembourg, demeurant à L-6417 Echternach, 16, Haaler Buurchmauer, a été autorisée à porter les nom et prénom de LOPES FOZ Patricia.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Almira MOŠTRIĆ née HASIĆ, née le 27 septembre 1980 à Zavidovici (Bosnie-Herzégovine), demeurant à L-1354 Luxembourg, 15, allée du Carmel, a été autorisée à porter les nom et prénom de MOŠTRIĆ Almira.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Claudia Maria NOVAIS DE SOUSA MOREIRA, née le 16 juin 1979 à Luxembourg, demeurant à L-5552 Remich, 30, route de Mondorf, a été autorisée à porter les nom et prénoms de NOVAIS Claudia Maria.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Cátia Daniela NUNES SIMÕES, née le 3 juillet 1992 à Santa Joana/Aveiro (Portugal), demeurant à L-6470 Echternach, 20, rue de la Montagne, a été autorisée à porter les nom et prénoms de NUNES SIMÕES Catia Daniela.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Refadija RAMDEDOVIĆ, née le 8 juillet 1974 à Berane (Monténégro), demeurant à L-4505 Nieder Korn, 25, rue de l'Acier, a été autorisée à porter les nom et prénom de RAMDEDOVIC Refadija.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Catia RIBEIRO ANDRADE, née le 22 août 1994 à Ettelbruck, demeurant à L-7724 Colmar-Berg, 7, rue Homecht, a été autorisée à porter les nom et prénom de RIBEIRO Catia.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Monsieur Jaime Emanuel RODRIGUES MACHADO, né le 16 juillet 1981 à Luxembourg, demeurant à L-7590 Beringen, 14, rue Ernst Ising, a été autorisé à porter les nom et prénoms de MACHADO Jaime Emanuel.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Monsieur Marco André RODRIGUES PEREIRA, né le 12 mars 1986 à Mamouros/Castro Daire (Portugal), demeurant à L-8450 Steinfort, 12, cité de l'Usine, a été autorisé à porter les nom et prénoms de RODRIGUES Marco André.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Felicia Maria SOARES CARVALHO, née le 20 juillet 1993 à Luxembourg, demeurant à L-4591 Differdange, 26, rue des Jardins, a été autorisée à porter les nom et prénoms de SOARES Felicia Maria.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Monsieur Diogo TRONÇAO DA SILVA PINTO, né le 16 janvier 1992 à Luxembourg, demeurant à L-2625 Luxembourg, 20, rue du Travail, a été autorisé à porter les nom et prénom de TRONÇAO DA SILVA PINTO Diogo.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Maja ZUPANOSKI CEKOVSKA née CEKOVSKA, née le 31 mars 1984 à Delcevo (Macédoine), demeurant à L-1320 Luxembourg, 41, rue de Cessange, a été autorisée à porter les nom et prénom de CEKOVSKA Maja.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.



– Par arrêté ministériel du 17 décembre 2013, Madame Hallfríður ÓLAFSDÓTTIR, née le 27 avril 1965 à Akureyri (Islande), demeurant à L-6690 Moersdorf (Mompach), 3, an Ausselt, a été autorisée à porter les nom et prénom de ÓLAFSDÓTTIR Haddy.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

---

**Entreprises d'assurances. – Transfert de portefeuille d'assurances non-vie de l'entreprise d'assurances A/S Det Kjøbenhavnske Reassurance-Compagni à l'entreprise d'assurances MARLON Insurance Company Limited.** – La DFSA, Danish Financial Services Authority, autorité de contrôle du secteur des assurances du Danemark, a informé le Commissariat aux Assurances que l'entreprise d'assurances A/S Det Kjøbenhavnske Reassurance-Compagni est autorisée à transférer l'intégralité de son portefeuille d'assurances non-vie à l'entreprise d'assurances MARLON Insurance Company Limited avec effet au 25 novembre 2013.

Le transfert devient opposable de plein droit aux preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires et autres créanciers dès cette publication.

---

**Médiateurs agréés en matière civile et commerciale.** – Par arrêté ministériel du 19 décembre 2013, a été inscrit sur la liste des médiateurs agréés en matière civile et commerciale:

Monsieur Roland JAEGER,

demeurant à 140A, avenue du 10 Septembre, L-2550 Luxembourg.

---

**Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Activité d'accueil socio-éducatif en institution, de jour et de nuit, d'enfants ou de jeunes adultes. – Agréments.** – Par arrêté ministériel du 27 novembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique», groupe de vie du type «village d'enfants SOS», appelée «Maison 1», à l'adresse L-7534 Mersch, 1, rue Hermann Gmeiner avec une capacité d'accueil maximale de 5 usagers.

L'agrément conditionné prend cours le 27 novembre 2013 et arrive à échéance le 26 novembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/19**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 27 novembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique», groupe de vie du type «village d'enfants SOS», appelée «Maison 2», à l'adresse L-7534 Mersch, 2, rue Hermann Gmeiner avec une capacité d'accueil maximale de 4 usagers.

L'agrément conditionné prend cours le 27 novembre 2013 et arrive à échéance le 26 novembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/20**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 27 novembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique», appelée «Maison 3», à l'adresse L-7534 Mersch, 3, rue Hermann Gmeiner avec une capacité d'accueil maximale de 8 usagers.

L'agrément conditionné prend cours le 27 novembre 2013 et arrive à échéance le 26 novembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/21**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique», appelée «Maison 4», à l'adresse L-7534 Mersch, 4, rue Hermann Gmeiner avec une capacité d'accueil maximale de 9 usagers.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/22**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique», appelée «Maison 5», à l'adresse L-7534 Mersch, 5, rue Hermann Gmeiner avec une capacité d'accueil maximale de 6 usagers.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/23**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 26 novembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique», groupe de vie du type «village d'enfants SOS», appelée «Maison 6», à l'adresse L-7534 Mersch, 6, rue Hermann Gmeiner avec une capacité d'accueil maximale de 4 usagers.

L'agrément conditionné prend cours le 26 novembre 2013 et arrive à échéance le 25 novembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/24**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 26 novembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique», groupe de vie du type «village d'enfants SOS», appelée «Maison 8», à l'adresse L-7534 Mersch, 8, rue Hermann Gmeiner avec une capacité d'accueil maximale de 4 usagers.

L'agrément conditionné prend cours le 26 novembre 2013 et arrive à échéance le 25 novembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/26**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil d'enfants de moins de trois ans», groupe de vie du type «village d'enfants SOS», appelée «Maison 1», à l'adresse L-7534 Mersch, 1, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BB/09**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil d'enfants de moins de trois ans», groupe de vie du type «village d'enfants SOS», appelée «Maison 2», à l'adresse L-7534 Mersch, 2, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BB/10**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 27 novembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil d'enfants de moins de trois ans», appelée «Maison 3», à l'adresse L-7534 Mersch, 3, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 27 novembre 2013 et arrive à échéance le 26 novembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BB/11**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil d'enfants de moins de trois ans», appelée «Maison 5», à l'adresse L-7534 Mersch, 5, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BB/12**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil d'enfants de moins de trois ans», groupe de vie du type «village d'enfants SOS», appelée «Maison 6», à l'adresse L-7534 Mersch, 6, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BB/13**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil d'enfants de moins de trois ans», groupe de vie du type «village d'enfants SOS», appelée «Maison 8», à l'adresse L-7534 Mersch, 8, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/BB/14**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «assistance psychique, sociale ou éducative en famille», appelée «Antenne Familiales», à l'adresse L-7534 Mersch, 10, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/AF/08**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «insertion socioprofessionnelle», appelée «Centre de préformation professionnelle, volet artisanal», à l'adresse L-7534 Mersch, 10, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/ISP/03**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 3 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf», ayant son siège social à 10, rue Hermann Gmeiner, L-7534 Mersch, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «insertion socioprofessionnelle», appelée «Centre de formation professionnelle, volet ménager», à l'adresse L-7534 Mersch, 7, rue Hermann Gmeiner.

L'agrément conditionné prend cours le 3 décembre 2013 et arrive à échéance le 2 décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/ISP/02**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 30 août 2011.

Par arrêté ministériel du 2 décembre 2013, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Caritas-Jeunes et Familles a.s.b.l. », ayant son siège social à 29, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil psychothérapeutique», appelée «Foyer Esperanza», à l'adresse L-1941 Luxembourg, 481, route de Longwy.

L'agrément conditionné prend cours le 2 décembre 2013 et arrive à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

L'agrément conditionné est enregistré sous le numéro **EF/JN/PT/04**.

---

**Registre des notifications des Prestataires de Services de Certification émettant des certificats qualifiés, conformément à la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique.** – L'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) tient un registre des notifications des Prestataires de Services de Certification. Conformément à la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique, ILNAS publie ce registre qui, au 17 décembre 2013, se compose de l'enregistrement suivant:

- **Nom de l'organisme:** LuxTrust S.A.
- **Numéro de notification:** 2013/8/001
- **Date de notification:** 14/10/2013
- **Détails:** IVY Building – 13-15, Parc d'Activités – L-8308 Capellen.

---

**Santé. – Médecine.** – Par arrêté ministériel du 16 décembre 2013, Monsieur Marco FROST, né le 19 février 1981, a été autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2013, Madame Catalina-Sorina NICOLAE ép. DUCA, née le 26 janvier 1980, a été autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en orthopédie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2013, Madame Daniela SIMION, née le 1<sup>er</sup> mars 1978, a été autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en gastro-entérologie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2013, Madame Mirela CODREANU, née le 23 mars 1972, a été autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en pédiatrie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2013, Madame Caroline GONDOIN, née le 12 janvier 1980, a été autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en gériatrie au Luxembourg.

---

**Santé. – Médecine dentaire.** – Par arrêté ministériel du 16 décembre 2013, Monsieur le Docteur Jean-Yves SIMON, né le 17 février 1981, a été autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste spécialiste en orthodontie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 16 décembre 2013, Monsieur Dragos Ion STOICA, né le 5 janvier 1960, a été autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

---

**Santé. – Pharmaciens.** – Par arrêté ministériel du 16 décembre 2013, Madame Géraldine BARBRY, née le 19 mars 1981, a été autorisée à exercer la profession de pharmacien au Luxembourg.

---